

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 18 Janvier 2018**

Le Conseil municipal de la commune d'AZÉ s'est réuni le jeudi 18 Janvier 2018, à 20 heures 00, Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Maire.

Etaient présents : P.MERCIER, G.LAINÉ, P.HOUTIN, V.LEDROIT, J-P.DENEUX, D. BOIVIN, E.SONNET, F.FRESNAIS, J.BOUTIER, B.VERDON, E.CLEMENCEAU (arrivée à 20h06), G.MIGNOT (arrivée à 21h15), C. MARTINEAU, V.LECLERC, S.POIRIER (arrivée à 20h06), C.LE RESTE, S.LEFEVRE

Etaient excusés : P.BOURBON, A. GATINEAU, P.DELATOUR, N. GUERIN, M.LETOURNEUR, E.DUON

Etaient absents :

Monsieur David BOIVIN a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 23, En exercice : 23

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 Décembre 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres présents (14 membres). Modification apportée : néant.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade - Travaux route de sablé : Prise en charge par la collectivité

Retrait de l'ordre du jour : Modulation de la majoration de valeur locative cadastrale des propriétés non bâties, Modification du tableau des emplois - Informations diverses

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications apportées à l'ordre du jour telles que proposées ci-dessus.

APPROBATION DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB).....	2
GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER - MARCHES RELATIFS AUX PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS – INFORMATION ATTRIBUTAIRES.....	4
DROIT DE PREEMPTION URBAIN – MODIFICATION DU DPU SUR PARCELLES LOTISSEMENT.....	4
VENTE DU LOT N° 6 DU LOTISSEMENT DE LA MITRAIE 3.....	5
TARIFS DE GARDERIE LIES AU TRANSPORT SCOLAIRE.....	5
ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE L'UGAP POUR LA FOURNITURE EN ELECTRICITE.....	6
ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DES POURSUITES – TRESORERIE DE CHATEAU-GONTIER.....	6
RESTRUCTURATION DE LA SALLE POLYVALENTE DES AZELINES EN SALLE SOCIO-CULTURELLE: AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX N°S 2, 3 ET 8.....	7
SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR ET CREATION D'UN POSTE APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS.....	8
DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE D'AZÉ.....	9
CREATION D'EMPLOIS.....	9
ANIMAUX ERRANTS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2016.05.D.1 DU 26 MAI 2016 INSTITUANT UN TARIF DE PRISE EN CHARGE ET DE FRAIS DE GARDIENNAGE.....	10
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DU CENTRE SAINT-AVENTIN AU CLUB CANIN.....	11
TRAVAUX ROUTE DE SABLE – PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE.....	11
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE ET CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT CHARGE DU SERVICE URBANISME ET DU SECRETARIAT DES SERVICES TECHNIQUES.....	11
QUESTIONS DIVERSES.....	12

1. Approbation Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Selon les articles L. 2312-1 et L. 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif des collectivités territoriales est précédée, pour les communes de 3500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.).

Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice. Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Conseil municipal de la commune d'Azé a pris l'habitude depuis plusieurs années de se plier à l'exercice du DOB alors même qu'elle n'en avait pas l'obligation, sa population étant inférieure à 3500 habitants.

En 2015, la commune comptant 3506 habitants au 1er janvier, il convenait de procéder à la réalisation du DOB conformément à la procédure. Au 1er Janvier 2016, la commune d'Azé comptait 3 488 habitants et est repassée en dessous du seuil des 3 500 habitants. Par contre, au 1er janvier 2017, la commune d'Azé compte 3 539 habitants et 3 566 habitants au 1er Janvier 2018. Le seuil de 3 500 habitants est donc dorénavant dépassé, sans risque de régression immédiat. Monsieur le Maire précise donc que le DOB se déroulera conformément à la procédure pour les communes comptant plus de 3 500 habitants.

Monsieur le Maire rappelle les orientations budgétaires du budget principal pour 2018 et les résultats de l'année 2017 conformément au diaporama joint en annexe de la présente délibération.

Après avoir rappelé l'ensemble des règles régissant l'élaboration d'un budget, il apporte quelques précisions sur le contexte économique et géopolitique actuel :

1. Le contexte international

Sur le plan politique, quelques inconnues: des élections en Amérique du sud avec un risque de montée du populisme, la Russie toujours maître du jeu et Mr Poutine qui se prépare à un 4ème mandat La stabilité, autant politique qu'économique vient de l'Asie.

La grande inconnue relative au Président des Etats-Unis et (entre autres) les conséquences de son désengagement de l'accord de Paris sur le climat

2. Un regain d'optimisme en France

Il existe des vrais signaux de reprise économique, et ainsi, la croissance est régulièrement réévaluée à la hausse.

De plus, l'investissement repart. Concernant l'emploi, le taux de chômage amorce sa courbe descendante mais pondéré par la baisse des emplois aidés.

Malgré cela, le comportement de la consommation des ménages est encore incertain.

3. Le contexte local plus optimiste avec des voyants au vert

On constate sur notre territoire une forte reprise de l'activité artisanale et industrielle. Ainsi, des entreprises investissent et s'agrandissent (Perrault, V&B, Tôlerie Service, etc..)

Cela a un effet perceptible sur le chômage avec une baisse de 5,7% du nombre de chômeurs et une hausse de 12,8% du nombre d'offres. Néanmoins, il y a toujours des difficultés à faire se rencontrer l'offre et les demandeurs d'emploi.

Enfin, la question de la démographie, de la natalité reste importante, avec les répercussions que cela entraîne sur les effectifs scolaires.

Monsieur le Maire présente également les bases qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2018 :

➤ Tenir compte de la baisse significative des recettes même si pour la première fois depuis 2009, il n'y a qu'une baisse relative de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) Sur l'année 2017, la perte de DGF s'est élevée à 38 285 €, baisse moins significative que celle des années précédentes (-68 767 € en 2016 et -61 682 € en 2015). La baisse tend donc à diminuer pour une perte évaluée sur 2018 à -3 000 €. L'approche des recettes reste très prudente pour l'élaboration du budget communal, même si les bases d'imposition restent très dynamiques et que les taux d'imposition n'ont pas été modifiés depuis 2006.

➤ Maîtriser l'augmentation des dépenses de fonctionnement : cela concerne notamment les charges de personnel mais aussi les charges générales, une attention particulière étant portée sur les frais de téléphonie et les coûts des contrats divers. La mutualisation et l'optimisation des achats permettent une certaine maîtrise.

➤ Suppression progressive de la taxe d'habitation : les taux annoncés sont les suivants : 30% en 2018, puis 65% en 2019 et 100% à l'horizon 2020 pour près de 80% des ménages. La méthode retenue pour cette réforme en 2018 est le recours à un dégrèvement, l'Etat se substituant aux contribuables dégrévés à hauteur d'environ 125 000 € pour la collectivité. Mais la commune conserve son pouvoir en matière de taux.

➤ Gestion de la dette : Pour mémoire, en 2017 pour financer les travaux de la salle des Azélines, la commune a lancé la réalisation d'un emprunt de 1,9 M€ auprès du Crédit Agricole sur une durée de 15 ans à un taux de 1,15%.

L'endettement reste maîtrisé. La durée d'extinction de la dette démontre la bonne santé des finances de la collectivité.

➤ Les bases d'imposition de la commune continuent de croître régulièrement et de manière sensible (prévisionnel de + 0,9% - Projet de loi de finances 2018). Cette augmentation régulière des recettes fiscales permet de ne pas augmenter les taux d'imposition, lesquels restent inchangés depuis 2006.

Le projet majeur d'investissement pour l'année à venir reste la fin de la réhabilitation du complexe des Azélines. Le programme d'investissement 2018 (hors salle des Azélines) a été chiffré à 1 055 000 €, répartis en enveloppes financières que les diverses commissions sont appelées à respecter dans leur programmation.

Les principales orientations pour l'élaboration du budget primitif 2018 peuvent donc être résumées comme suit :

- Stabilité des taux d'imposition
- Suppression programmée de la taxe d'Habitation
- Endettement maîtrisé
- Vigilance toujours maintenue sur le budget de fonctionnement avec un point de surveillance sur charges générales et de personnel, avec un escompte de gain grâce à la mutualisation
- Fin de la réalisation d'un projet majeur d'investissement avec la restructuration du Complexe des Azélines

Après avoir échangé sur les orientations de l'année 2018, le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire.

1. Groupement de commandes porté par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier - Marchés relatifs aux prestations de télécommunications – information attributaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° N° 2017.09.D.4 du 28 Septembre 2017, le Conseil Municipal a validé l'adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, relatif aux prestations de télécommunications. L'attribution des lots, suite à l'appel d'offres lancé par le mandataire du groupement, est la suivante :

LOT N°1 (téléphonie fixe) : ORANGE SA

Fourniture d'accès aux réseaux opérateurs (abonnements)

Acheminement du trafic téléphonique entrant

Acheminement du trafic téléphonique sortant non accessible par la présélection du transporteur dont :
Numéros spéciaux, Numéros d'urgence

LOT N°2 (téléphonie mobile) : ORANGE SA

Services de téléphonie mobile :

- Acheminement des appels entrants et sortants

- Terminaux, accessoires

Services d'Interconnexion des sites

LOT N°3 (Interconnexion et Internet) : ORANGE SA

Services d'interconnexion des sites

Service d'accès à Internet.

Les contrats communaux liés à la téléphonie fixe, mobile et internet sont en cours de révision.
Une ligne GSM est à prévoir pour la chaufferie.

2. Droit de Prémption Urbain – Modification du DPU sur parcelles lotissement

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Par délibération n° 2011.06 D 01 du 29 juin 2011, le Conseil Municipal a confirmé l'application du droit de préemption urbain aux zones urbaines et aux zones d'urbanisation future du Plan Local de l'urbanisme de l'agglomération de Château-Gontier et /ou tout autre document se substituant à lui.

Il a par ailleurs décidé d'exclure du champ d'application du Droit de Prémption Urbain les 1ères ventes de parcelles dans les lotissements ayant fait l'objet de délivrance d'un permis de lotir depuis moins de 10 années et d'une autorisation de vente des lots avant l'entrée en vigueur ou pendant la durée de validité de la présente délibération (la durée d'exclusion de 10 ans correspondant à la durée de validité des règles des lotissements).

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme stipule en effet que lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté.

Dans ce cas, la délibération du Conseil Municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Il convient donc de proroger l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain simple pendant une durée de 5 ans les 1ères ventes de parcelles dans les lotissements ayant fait l'objet de délivrance d'un permis de lotir depuis moins de 10 années et d'une autorisation de vente des lots avant

l'entrée en vigueur ou pendant la durée de validité de la présente délibération (la durée d'exclusion de 10 ans correspondant à la durée de validité des règles des lotissements).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononce favorablement sur la prorogation de l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain simple pendant une durée de 5 ans les 1ères ventes de parcelles dans les lotissements ayant fait l'objet de délivrance d'un permis de lotir depuis moins de 10 années et d'une autorisation de vente des lots avant l'entrée en vigueur ou pendant la durée de validité de la présente délibération (la durée d'exclusion de 10 ans correspondant à la durée de validité des règles des lotissements).

Il autorise également Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

1. Vente du lot n° 6 du lotissement de la Mitraie 3

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal autorise la vente du terrain suivant au Lotissement de la Mitraie 3 :

Lot n°6 de 370 m² cadastré section B n° 2410 (9, rue du Maréchal Ferrant) à Monsieur CHEVALIER Bruno et Madame ROUSSEAU Amanda

Domiciliés 7, rue de la Croix de Pierre à AZÉ (53200)

Prix de vente : 23 528,01 €

Dont TVA sur marge : 3 548.01 €

AFFAIRES FINANCIERES

1. Tarifs de garderie liés au transport scolaire

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2016.11.D.10 du 24 Novembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2017 de garderie et notamment les tarifs transport scolaire pour les enfants.

Jusqu'au 22 décembre 2017 et en fonction du nombre d'enfants du milieu rural utilisant le transport scolaire, il était nécessaire que le taxi procède à deux tours pour déposer ou venir chercher les enfants à la garderie. Le matin, les enfants du 1^{er} tour étaient déposés en garderie à 8h30 et ceux du 2^{ème} tour à 8h50. Le soir, le taxi récupérait les enfants du 1^{er} tour à 16 h 30 et ceux du 2^{ème} tour à 16 h 50. Il y avait donc une facturation forfaitaire au trimestre.

Depuis le 1^{er} janvier, 2 enfants transportés ne sollicitent plus ce service et un seul tour suffit (arrivée à 8 h 50 et départ à 16 h 30) il n'y a donc plus de garderie.

La facturation se fait au trimestre. Pour l'année scolaire 2017-2018, la première facturation s'est faite en Novembre pour les mois de Septembre, Octobre et Novembre. Il reste donc à facturer aux familles le mois de Décembre au prorata du trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide les tarifs suivants, correspondant aux tarifs garderie transport scolaire année civile 2017 au trimestre divisé par trois pour application du tarif sur un mois seul :

Tr1 11.79 € - Tr2 12.15 € - Tr3 12.50 €

Il autorise également Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Rappel tarifs au trimestre :

	Tr 1	35,38
Transport Scolaire	Tr 2	36,44
	Tr 3	37,51

2. Adhésion au groupement d'achat de l'UGAP pour la fourniture en électricité

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que selon la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi NOME) qui organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité deux types d'offres coexistent :

- les tarifs régulés de vente proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement,
- les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par les fournisseurs.

La fin des TRV d'électricité était programmée le 31 décembre 2015 pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA.

Pour la commune d'Azé, seul le compteur commun à la salle polyvalente et le groupe scolaire, d'une puissance souscrite de 90 kVA, était concerné par la fin des tarifs régulés fixée au 1er janvier 2016.

Le marché de fourniture d'électricité lancé par l'UGAP, auquel avait participé la collectivité suite la fin des tarifs réglementés, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur d'électricité, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupée « opérationnelle » proposée par l'UGAP. Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les nombreux acheteurs publics regroupés par l'UGAP doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix de l'électricité.

En application de l'art. 31 du code des marchés publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence.

Pour la commune d'Azé, le volume estimé est d'environ 130 000 kWh par an, pour une dépense annuelle d'environ 16 000 € HTVA.

Pour rappel, suite à l'adhésion à l'offre d'achat groupé de l'UGAP, la collectivité a économisé annuellement près de 2 300 € HTVA pour l'achat d'électricité par rapport au tarif réglementé.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée de trois ans (du 01/01/2019 au 31/12/2021). Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le recours à l'UGAP pour l'achat et la fourniture d'électricité, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

3. Actualisation des autorisations des poursuites – Trésorerie de Château-Gontier

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la Trésorerie de Château-Gontier l'a sollicité concernant l'actualisation des autorisations de poursuites dans le cadre du recouvrement des produits locaux.

En application du décret du 3 février 2009 faisant de l'autorisation des poursuites accordée par l'ordonnateur une condition indispensable à l'exercice des poursuites par le comptable et dans la mesure où cette autorisation permanente doit être renouvelée à l'arrivée d'un nouveau comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de mettre en place une nouvelle autorisation générale de poursuite permanente au profit de Madame ROZEC, Comptable de la Trésorerie de Château-Gontier, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1. Restructuration de la salle polyvalente des Azélines en salle socio-culturelle: avenants aux marchés de travaux n°s 2, 3 et 8

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a validé par délibération N° 2017.03.D.25 du 30 Mars 2017 le résultat de consultation et attribution des marchés aux entreprises pour la restructuration de la salle polyvalente des Azélines en salle socio-culturelle – travaux (lots 1 à 16 hors lot 9, lequel a été validé par délibération N° 2017.06.D.10 du 1^{er} Juin 2017).

Les travaux ont débuté à la date prévue soit mi-mai 2017 mais depuis, plusieurs évènements imprévus et adaptations techniques du projet inhérentes à ce type de travaux de rénovation sur des bâtiments existants sont intervenus après l'été 2017 :

- Essai à la plaque plate-forme nouvelle dalle
- Réparation tuyaux EP cassée sous dallage
- Evacuation EU du local poubelle
- Réseaux sec géotank
- Surcoût couleur nouvelle dalle
- Réseau AEP sous cuisine
- Rainurage boucle magnétique hall
- Sabot solivage – Devis 9997.04
- Reconstruction poteau baie patio
- Etalement charpente
- Doublement poteaux baie patio
- Linteau baie patio
- Charpente couverture bac extension office sur patio
- Contre-cloisons sanitaires/vestiaires
- Décaissés plafond pour radiants
- Recouvrements CF salle et hall
- Suppression partielle doublage séparation salle/hall
- Suppression plafond 600 x 600 sanitaires hall remplacé par plafond BA13

Monsieur le Maire précise donc également au Conseil Municipal que la masse initiale des marchés passés soit modifiée, notamment avec :

- l'entreprise MJCD de Château-Gontier (53) - augmentation d'un montant de 9 682,87 € HT correspondant à des travaux divers. Le marché est donc modifié comme suit :

Lot 2 (gros œuvre-démolition) Avenant n°2

Total marché de base.....	216 521,56 € HT
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1.....	+94 597,43 € HT
Total adaptations du projet plus-value avenant n°2.....	+ 9 682,97 € HT

Total marché modifié HT	320 801,96 € HT
	soit 384 962,35 € TTC

Lot 3 (Charpente) Avenant n°2

- l'entreprise CRUARD Charpente de Simplé (53) - augmentation d'un montant de 4 975,53 € HT correspondant à des travaux dans le sas cuisine, des ajouts de poteaux et linteaux bois, restitution de l'ossature des baies vitrées et refixation du faux solivage. Le marché est donc modifié comme suit :

Total marché de base.....	73 145,45 € HT
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1.....	+10 083,70 € HT
Total adaptations du projet plus-value avenant n°2.....	+ 4 975,53 € HT

Total marché modifié HT	88 204,68 € HT
	soit 105 845.61 € TTC

Lot 8 (Plâtreries, cloisons, faux-plafonds) Avenant n°1

- l'entreprise MEIGNAN de Château-Gontier (53) - augmentation d'un montant de 9 375,50 € HT correspondant à des travaux divers. Le marché est donc modifié comme suit :

Total marché de base.....	238 351,86 € HT
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1.....	+9 375,50 € HT

Total marché modifié HT	247 727,36 € HT
	soit 297 272,83 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou tout représentant à signer :

- un avenant n° 2 au marché de travaux signé avec l'Entreprise MJCD pour une plus-value de 9 682,87 € HT portant le marché modifié après avenant n°1 passé avec l'entreprise de 311 118,99 € HT à 320 801,96 € HT soit 384 962,35 € TTC

- un avenant n° 2 au marché de travaux signé avec l'Entreprise CRUARD Charpente pour une plus-value de 4 975,53 € HT portant le marché modifié après avenant n°1 passé avec l'entreprise de 83 229,15 € HT à 88 204,68 € HT, soit 105 845.61 € TTC

- un avenant n° 1 au marché de travaux signé avec l'Entreprise MEIGNAN pour une plus-value de 9 375,50 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 238 351,86 € HT à 247 727,36 € HT, soit 297 272,83 € TTC

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. Suppression d'un poste de technicien supérieur et création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des techniciens

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le Directeur des Services Techniques, a fait valoir son droit à une mutation, et ce à compter du 19 Février 2018.

La déclaration de vacance de poste a été faite le 4 Janvier 2018 et la procédure de recrutement engagée pour pourvoir à ce poste de directeur des services techniques dans les meilleurs délais.

Il précise que par délibération du 26 Mai 2005, le Conseil Municipal avait décidé de créer un poste de Technicien Supérieur Territorial (catégorie B) pour la Direction des Services Techniques, à temps plein, à compter du 1er Juin 2005.

Ce terme de Technicien supérieur n'existant plus, il propose de modifier le poste existant par un poste appartenant au cadre d'emploi des techniciens (technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer à compter du 1er Février 2018 un emploi permanent à temps complet de technicien Territorial.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emploi des techniciens (grade de technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe)

Le tableau des emplois sera modifié en fonction.

2. Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade des fonctionnaires de la Commune d'AZÉ

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa réunion en date du 27 Septembre 2007, le Conseil Municipal a proposé les taux de promotion pour les avancements de grade du personnel, en s'appuyant sur la règle suivante :

- taux de 100 % si l'agent est seul dans le grade détenu
- taux de 50 % si plusieurs agents détiennent le même grade

Afin de favoriser l'avancement de carrière des agents, il est proposé de définir un taux de promotion de 100 % que l'agent soit seul dans le grade détenu ou si plusieurs agents détiennent le même grade.

L'avancement de grade annuel pourrait être régi par la règle suivante, selon le tableau d'avancement :

- Avancement de grade d'office pour les agents titulaires temps complet ou non, âgés de 50 ans et plus et bénéficiant d'une ancienneté de 20 ans minimum dans la Fonction Publique
- Avancement de grade d'office pour les agents titulaires temps complet ou non, âgés de 55 ans et plus, sans conditions d'ancienneté dans la Fonction Publique

Les autres cas de propositions d'avancements de grade resteront au pouvoir décisionnaire de l'autorité territoriale.

Le Comité Technique Paritaire, a été saisi quant à la proposition des taux de promotion pour les agents de la Commune d'AZÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les taux de promotion, en s'appuyant sur la règle suivante :

- Taux de 100 % si l'agent est seul dans le grade détenu
- Taux de 100 % si plusieurs agents détiennent le même grade

3. Création d'emplois

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du tableau annuel, des avancements de grade sont possibles.

La notion d'avancement de grade s'entend du déroulement de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur.

Aussi, et dans un souci de satisfaire aux besoins de la collectivité et de favoriser le bon déroulement de carrière des agents, et après avoir procédé à un examen approfondi de la valeur professionnelle des agents promouvables, il est proposé de procéder aux avancements suivants, en tenant compte des possibilités proposées dans le tableau annuel d'avancement de grade :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, créé à compter du 1er Février 2018 les emplois permanents suivants :

Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps Complet
Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps Non Complet
Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps Non Complet
Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps Non Complet
Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps Complet
Agent de maîtrise principal	Temps Complet
Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps Complet
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps Complet
Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps Complet
Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps Non Complet

1. Animaux errants : modification de la délibération n° 2016.05.D.1 du 26 Mai 2016 instituant un tarif de prise en charge et de frais de gardiennage

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016.05.D.1 du 26 Mai 2016, le Conseil Municipal a validé le principe d'institution d'un tarif de prise en charge et de frais de gardiennage pour les animaux errants. Néanmoins, dans la délibération correspondante, il est précisé « *qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions propre à empêcher la divagation des chiens errants, qu'il peut prescrire que les chiens errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune seront conduits à une fourrière, »*

Le texte ne parle pas dans ce cas d'animaux errants mais évoque seulement les chiens errants.

Aussi, afin de pouvoir appliquer des tarifs pour la prise en charge et les frais de gardiennage de tous les animaux errants quels qu'ils soient, Monsieur le Maire propose de modifier le texte de la délibération comme suit :

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions propre à empêcher la divagation des animaux errants, qu'il peut prescrire que les animaux errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune seront conduits à une fourrière,

Les autres dispositions suivantes restent inchangées :

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant le projet de fourrière communale,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour la prise en charge et les frais de gardiennage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

VALIDE les tarifs suivants :

Capture et transports :

Prise en charge 61 euros

Majoration pour récidive 61 euros
(dans l'année suivant la 1ère capture)

Majoration pour seconde récidive et plus 122 euros
(dans l'année suivant la 1ère capture)

Garde des animaux :

Tarif journalier 8.50 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide la modification de la délibération n°2016.05.D.1 du 26 Mai 2016 comme précité. Il précise que toutes les autres dispositions de cette même délibération restent inchangées et il autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2. Convention de mise à disposition du local du centre Saint-Aventin au club canin

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique que le Club Canin a, dans le cadre de l'animation de son atelier art créatif, demandé à la collectivité la mise à disposition d'un local pour un accueil provisoire (l'atelier utilisé jusque-là ayant été détruit lors de l'incendie du club canin le 10/07/2017). Le local ne peut pas être partagé car des peintures y sont stockées (pour séchage et entrepôt).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le principe d'une mise à disposition du logement de l'ancienne poste (logement communal situé au centre commercial Saint-Aventin, au-dessus du magasin Alt Informatique) au club Canin. Toutes les dispositions relatives à cet accueil provisoire seront mentionnées dans ladite convention.

Il autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition liant la collectivité au Club Canin aux conditions présentées ci-dessus.

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Travaux route de sablé – Prise en charge par la collectivité

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur DELORME, représentant de la SCI DELORME, a décidé de créer 2 cases commerciales au numéro 9 de la route de Sablé, sur un terrain privé (entre Point P et Leclerc Drive).

Il explique que ce projet étant totalement privé, la Commune n'a pas à supporter les travaux de viabilisation. Toutefois, pour dimensionner convenablement le réseau électrique (puissance de 180 kVA triphasé souhaitée), et conformément à un principe général adopté, l'extension du réseau électrique sera pris en charge par la Commune moyennant le remboursement de la dépense par le constructeur, ce à quoi Monsieur DELORME s'est engagé par courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la prise en charge du redimensionnement du réseau électrique dans le cadre du projet de création de 2 cases commerciales au numéro 9 de la route de Sablé, au vu du devis final établi par ENEDIS.

Il décide également de solliciter Monsieur DELORME, représentant de la SCI DELORME, pour le remboursement de la dépense précitée, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe au tableau des effectifs de la Commune et Création d'un emploi d'Agent chargé du Service Urbanisme et du secrétariat des Services Techniques

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que l'agent titulaire occupant le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe à temps complet et chargé du service urbanisme et du secrétariat des services Techniques, a fait valoir son droit à la retraite au 31 Juillet 2018, et qu'il convient de recruter une personne pour palier à ce départ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe à temps complet du tableau des effectifs de la Commune suite au départ en retraite de l'agent, soit au 1er Août 2018.

Il décide également de créer un emploi d'Agent chargé du Service Urbanisme permanent à Temps Non Complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1er Juin 2018,

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades suivants :

Adjoint Administratif

Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe

Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe

Enfin, il précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Questions Diverses

- Vœux

La cérémonie des vœux au personnel s'est déroulée le vendredi 12 Janvier. Très bon retour sur la formule proposée de la part des agents ainsi que des élus.

- Organisation territoriale

Une rencontre avec Mr Vincent AUBELLE est programmée le Mardi 23 janvier à 18h en présence du Conseil Municipal.

- Ressources Humaines

Un point est fait sur les recrutements et arrêts de travail en cours. Monsieur le Maire rappelle l'arrivée au sein des services techniques de Mr Jacky COURAUD depuis le 2 Janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.